

Quand serons-nous officiellement divorcés (divorce par consentement mutuel) ?

Mise à jour : Jeudi 3 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Vous n'êtes **pas encore officiellement** divorcés au moment où le juge de la famille **rend son jugement de divorce**.

Vous serez **officiellement** divorcés **après la mention** du divorce dans la **banque de données** des actes de l'état civil (**BAEC**).

Il faut attendre que le délai de **recours** soit passé (un mois à dater du jugement de divorce), et il faut qu'aucun de vous n'ait fait de recours (**appel** ou **opposition**, notamment).

Après ce délai, et s'il n'y a pas de recours, le jugement **du divorce est introduit** par le greffier dans la **BAEC**.

La BAEC fait automatiquement une mention du divorce et l'associe à l'acte de mariage.

Attention, ce n'est qu'à ce moment-là, une fois qu'il y a une **mention du divorce dans la BAEC**, que vous êtes officiellement divorcés et que tous les effets du mariage prennent fin.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 1303 et 1304 du Code judiciaire](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

